



CHAPITRE 1.1

Les clauses sociales dans les marchés publics



Sonia

Assistante administrative

Les clauses sociales sont apparues dans les marchés publics en 1990. Ces clauses, alors dénommées « clauses du mieux-disant social », sont nées de circulaires gouvernementales lors des grands travaux de cette décennie tels que la construction des tramways de Nantes et Strasbourg ou celle du Stade de France à Saint-Denis. Elles consistent à prévoir l'attribution d'un certain nombre d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi, constituant en cela un outil de lutte contre les exclusions, en mettant à l'emploi des personnes qui en étaient éloignées.

La clause sociale d'insertion est entrée dans le code des marchés publics en 2001, relayée par la création et l'action de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en 2003. Il aura fallu plus de vingt ans pour que ces clauses